



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 136 - JUIN 2012

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux

Arrêté N °2012173-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence TURZYNSKI 1

Arrêté N °2012173-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Murielle NOTREDAME 3

Maison de retraite Marguerite de Flandre à ORCHIES

Avis - Avis de vacance de postes a pourvoir par voie de concours sur titres : 2 Aides Soignants, 2 Aides Médico Psychologiques 5

59_Etablissements Pénitentiaires

Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Décision - Décision portant délégation de signature : Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu 7

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012177-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Simon- Pierre DINARD, directeur régional adjoint des affaires culturelles du Nord- Pas- de- Calais chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles du Nord / Pas- de- Calais 9

Arrêté N °2012179-0001 - Arrêté portant nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle «Opéra de Lille » 13

Arrêté N °2012179-0002 - Arrêté portant cessation de fonction de Mme Michèle ADAMSKI en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Opéra de Lille » 16

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté N °2012177-0002 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique Communes de FEIGNIES et NEUF MESNIL Création d'un giratoire à l'intersection de la R.D N ° 800 au PR 2+0992 et de la RD H ° 405 au PR 3+0441. 18



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012173-0002

**signé par Patrick JACSON, directeur par intérim
le 21 Juin 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Laurence TURZYNSKI



CENTRE HOSPITALIER
ST-AMAND-LES-EAUX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté portant délégation de signature

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.

Article 1^{er}

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Patrick JACSON Directeur par intérim du Centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Madame Laurence TURZYNSKI** exerçant les fonctions de Cadre Soignant de pôle, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), **Madame Laurence TURZYNSKI** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3

À l'issue de sa garde, **Madame Laurence TURZYNSKI** outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

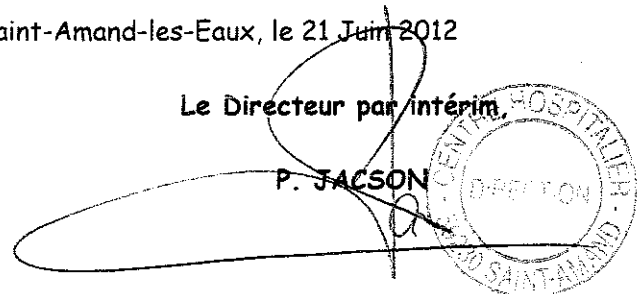
Article 4

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à **Madame Laurence TURZYNSKI** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 21 Juin 2012

Le Directeur par intérim,

P. JACSON



Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux
19 rue des Anciens d'AFN
59230 Saint-Amand-Les-Eaux
Tel. 03.27.22.96.00
Fax. 03.27.22.96.75



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012173-0003

**signé par Patrick JACSON, directeur par intérim
le 21 Juin 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Murielle NOTREDAME



CENTRE HOSPITALIER
ST-AMAND-LES-EAUX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté portant délégation de signature

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.

Article 1^{er}

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Patrick JACSON Directeur par intérim du Centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Madame Murielle NOTREDAME** exerçant les fonctions de Cadre Soignant de pôle, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), **Madame Murielle NOTREDAME** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3

À l'issue de sa garde, **Madame Murielle NOTREDAME** outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

Article 4

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à **Madame Murielle NOTREDAME** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 21 Juin 2012

Le Directeur par intérim,

P. JACSON

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux
19 rue des Anciens d'AFN
59230 Saint-Amand-Les-Eaux
Tel. 03.27.22.96.00
Fax. 03.27.22.96.75



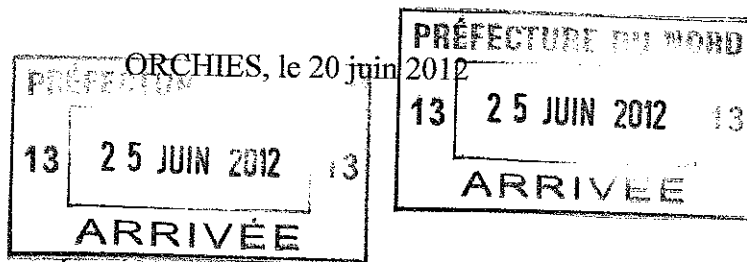
PREFET DU NORD

Avis

**signé par Annick WARTELLE, directrice
le 20 Juin 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Maison de retraite Marguerite de Flandre à ORCHIES**

Avis de vacance de postes a pourvoir par voie
de concours sur titres : 2 Aides Soignants, 2
Aides Médico Psychologiques



**AVIS DE VACANCE DE POSTES A POURVOIR
PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES**

En application du Décret 2007-11 88 du 3 Août 2007, portant statut particulier du corps des Aides Soignants et Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière, il sera procédé, au titre de l'année 2012 au **recrutement de :**

- 2 Aides Soignants,
- 2 Aides Médico Psychologiques,

afin de pourvoir les postes vacants.


Le recrutement se fera par concours sur titres organisé dans l'établissement.

Il est ouvert aux candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'Aide Soignant, soit du diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique ou titulaires d'une attestation d'aptitude.

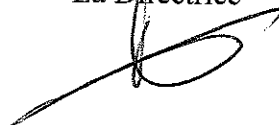
Les candidats adresseront **pour le 24 août 2012 au plus tard** une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé à l'adresse suivante :

Madame la Directrice
EHPAD Marguerite de Flandre
2 rue de la poterne
BP 48
59358 ORCHIES CEDEX

Après examen des dossiers, la commission de sélection des candidatures se prononcera en prenant notamment en compte les critères professionnels.


E.H.P.A.D.
2 rue de la Poterne
BP 48
59358 Orchies Cedex
© 03 20 61 81 51
Fax : 03 20 71 79 37

La Directrice



Annick WARTELLE



PREFET DU NORD

Décision

signé par **Luc JULY**, chef d'établissement
le 26 Juin 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature :
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre
d'un détenu

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, art. R.57-7-83 à R.57-7-84 et D.283-3

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 septembre 2007 nommant Monsieur Luc JULY en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Maubeuge

Monsieur Luc JULY, chef d'établissement du CP de Maubeuge

DECIDE :

délégation permanente est donnée à :

- Mademoiselle **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Monsieur **Claude MORY**, capitaine, chef de détention

- Monsieur **Brahim MEHACH**, capitaine
- Monsieur **Arnaud BONVOISIN**, lieutenant
- Monsieur **Michaël BOUHADDA**, lieutenant
- Monsieur **Larbi HAMMADI**, lieutenant
- Mademoiselle **Magaly SELLIEZ**, lieutenant

aux fins de :

- décider de l'usage de la force et des armes ainsi que l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.

Le 26 juin 2012

Le chef d'établissement

Luc JULY



utilisation moyens contraintes



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012177-0001

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 25 Juin 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M. Simon- Pierre DINARD, directeur régional adjoint des affaires culturelles du Nord- Pas- de- Calais chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles du Nord / Pas- de- Calais



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à
M. Simon-Pierre DINARD,
directeur régional adjoint des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais
chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles
du Nord / Pas-de-Calais

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 portant nomination et affectation de M. Simon-Pierre DINARD en qualité de directeur régional adjoint des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2012 portant nomination de Mme Véronique CHATENAY-DOLTO auprès de Mme la ministre de la culture et de la communication en qualité de conseillère en charge de l'éducation artistique, des territoires, de la langue française et des langues de France, du livre et de la lecture ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2012 chargeant M. Simon-Pierre DINARD de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Considerant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer le fonctionnement de la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Simon-Pierre DINARD, directeur régional adjoint des affaires culturelles chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles du Nord / Pas-de-Calais, pour signer, en ce qui concerne le département du Nord :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
- les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel ;
- les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques ;
- les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R.1422-7 du code général des collectivités territoriales ;
- dans les sites inscrits, dans le champ de visibilité d'un édifice inscrit ou classé et dans les secteurs sauvegardés, les autorisations spéciales de travaux requises au titre de l'article L.621-32 du Code du patrimoine ou de l'article L.341-1 du Code de l'environnement, ne ressortissant ni au permis de construire, ni à d'autres procédures d'autorisations d'occuper le sol.
Cependant, le Ministre de la Culture pourra être saisi par le Préfet de la région (DRAC) si l'importance des travaux et des abords de monuments historiques concernés sont susceptibles de justifier une évocation ministérielle ou si les travaux concernent directement un monument protégé au titre du Code du patrimoine.
- les autorisations spéciales requises par les articles L.341-7 et L.341-10 du Code de l'environnement, visées aux articles R.341-10 et R.341-11 du même code en site classé, et portant sur :
 - des ouvrages n'entrant pas dans le champ d'application du permis de construire (paragraphe 1 et 3 à 10 de l'article R 421-1 du code de l'urbanisme),
 - des constructions, travaux ou ouvrages exemptés de permis de construire (article R 422-1, 2^{ème} alinéa et article R 422-2 du code de l'urbanisme),
 - des travaux d'édification ou de modification des clôtures,
 - les infractions au code de l'urbanisme affectant un secteur sauvegardé,
 - les infractions visées à l'article L 624-4 du code du patrimoine concernant les monuments historiques,
 - les infractions visées au code de l'environnement.

Article 2 - M. Simon-Pierre DINARD, directeur régional adjoint des affaires culturelles chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles du Nord / Pas-de-Calais, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, si il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du département.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional adjoint des affaires culturelles chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles du Nord / Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012179-0001

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 27 Juin 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté portant nomination du comptable public
de l'établissement public de coopération
culturelle «Opéra de Lille »



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Arrêté portant nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille »

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1431 et suivants, et l'article R 1431-17,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 64-685 du 2 juillet 1964 modifié relatif à la constitution et à la libération du cautionnement exigé des comptables publics,

VU le décret n° 73-899 du 18 septembre 1973 relatif aux indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux agents comptables des services de l'Etat dotés d'un budget annexe et aux agents comptables des établissements publics nationaux,

VU le décret n° 77-497 du 10 mai 1977 relatif aux cautionnements des agents comptables des services de l'Etat dont les opérations sont décrites dans le cadre d'un budget annexe ou d'un compte spécial du Trésor et des agents comptables des établissements publics nationaux,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, au titre de prestations fournies par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n° 88-132 du 4 février 1988 relatif à l'indemnité pour rémunération de services alloués aux agents comptables d'établissements publics nationaux, de comptes spéciaux du Trésor, de budgets annexes, d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et d'écoles de formation maritime et aquacole,

VU l'arrêté du 23 septembre 2005 fixant les taux maxima des indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux agents comptables des services de l'Etat dotés d'un budget annexe et aux agents comptables d'établissements publics nationaux,

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2007 autorisant la création de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille »,

VU l'article 15 des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille » prévoyant que les fonctions comptables sont assurées par un agent comptable,

VU la mutation de Mme Michèle ADAMSKI au 1^{er} juillet 2012 dans le département de la Somme,

VU la demande de la Présidente de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille » du 18 juin 2012,

VU l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 18 juin 2012 sur la proposition de nomination de Mme Emilie BERNARD en qualité d'agent comptable en adjonction de service de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de Lille,

VU la délibération du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille » en date du 10 mai 2012 complétant la délibération du 29 juin 2010 sur les modalités de calcul adoptant la formule de révision de l'indemnité du comptable de l'établissement public de coopération intercommunale « Opéra de Lille »,

VU l'arrêté du 27 juin 2012 mettant fin aux fonctions de Mme Michèle ADAMSKI en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille » à compter du 29 juin 2012,

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er : Madame Emilie BERNARD, inspectrice des finances publiques, chef du service gestionnaire et politique achat à la direction régionale des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais, est nommée en qualité d'agent comptable en adjonction de service de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille » à compter du 29 juin 2012.

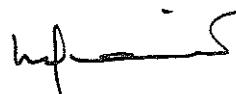
Article 2 : La rémunération et le cautionnement de Mme Emilie BERNARD, inspectrice des finances publiques, en tant qu'agent comptable en adjonction de service de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille » sont les suivants :

- une indemnité brute mensuelle : cette indemnité est calculée par référence à l'indice net majoré correspondant à l'indice brut 370 selon la formule suivante : indice net majoré de l'indice brut 370 *valeur du point* 28,42 %
- un cautionnement de 137 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 29 juin 2012.

Article 4 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille », à sa directrice et au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 27 juin 2012
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général ,



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012179-0002

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 27 Juin 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté portant cessation de fonction de Mme Michèle ADAMSKI en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Opéra de Lille »



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Arrêté portant cessation de fonction de Mme Michèle ADAMSKI en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Opéra de Lille »

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1431 et suivants, et R 1431-17,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de Lille,

VU l'article 15 des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille » prévoyant que les fonctions comptables sont assurées par un agent comptable,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant nomination de Mme Michèle ADAMSKI en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de Lille,

VU la mutation de Mme Michèle ADAMSKI au 1^{er} juillet 2012 dans le département de la Somme,

VU la demande de la présidente de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille » du 18 juin 2012,

VU l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 18 juin 2012 à la proposition de nomination de Mme Emilie BERNARD en qualité d'agent comptable en adjonction de service de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de Lille,

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 30 juin 2010 est abrogé.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de Mme Michèle ADAMSKI, en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de Lille, à compter du 29 juin 2012.

Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de Lille, au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais et du Nord et à la Directrice de l'Opéra de Lille. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 27 juin 2012
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général ,

Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012177-0002

**signé par Olivier ANDRE, sous- préfet
le 25 Juin 2012**

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté portant déclaration d'utilité publique
Communes de FEIGNIES et NEUF MESNIL
Création d'un giratoire à l'intersection de la
R.D N ° 800 au PR 2+0992 et de la RD H °
405 au PR 3+0441.

PREFET DU NORD

ARRETE PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

**Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
préfet du Nord**

**Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**Communes de FEIGNIES et NEUF MESNIL.
Création d'un giratoire à l'intersection de la R.D N° 800 au PR 2+0992 et de la RD N° 405
au PR 3+0441.**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du 15 octobre 2007 de la commission permanente du conseil général du Nord concernant la création d'un giratoire à l'intersection de la route départementale N° 800 au PR2+0992 et de la route départementale N° 405 au PR3+0441 sur le territoire des communes de NEUF MESNIL et FEIGNIES 59 et sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire,

Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2011 portant ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,

Vu le dossier d'enquête soumis au public et les registres y afférents, l'avis conjoint d'enquêtes, les certificats d'affichages en mairies et les publications dans la presse,

Vu le plan de situation et le plan de périmètre annexés,

Vu les enquêtes conjointes qui se sont déroulées du 16 janvier au 17 février 2012 sur le territoire de ces deux communes,

Vu le rapport et l'avis favorable au projet, assorti de trois recommandations, rendu par Monsieur Gérard BOUVIER, commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRE, Sous-préfet de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,

Sur proposition de monsieur le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE,

ARRETE

ARTICLE 1. : Est déclaré d'utilité publique le projet de création d'un giratoire à l'intersection de la RD N° 800 au PR 2+0992 et de la RD N° 405 au PR 3+0441 sur le territoire des communes de NEUF MESNIL et FEIGNIES.

ARTICLE 2. : Le Conseil Général du Nord est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3. : Ces expropriations devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté .

ARTICLE 4. : Le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE et le Président du Conseil Général du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage légal en mairies de NEUF MESNIL et de FEIGNIES ainsi qu'au siège du Conseil Général du Nord et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

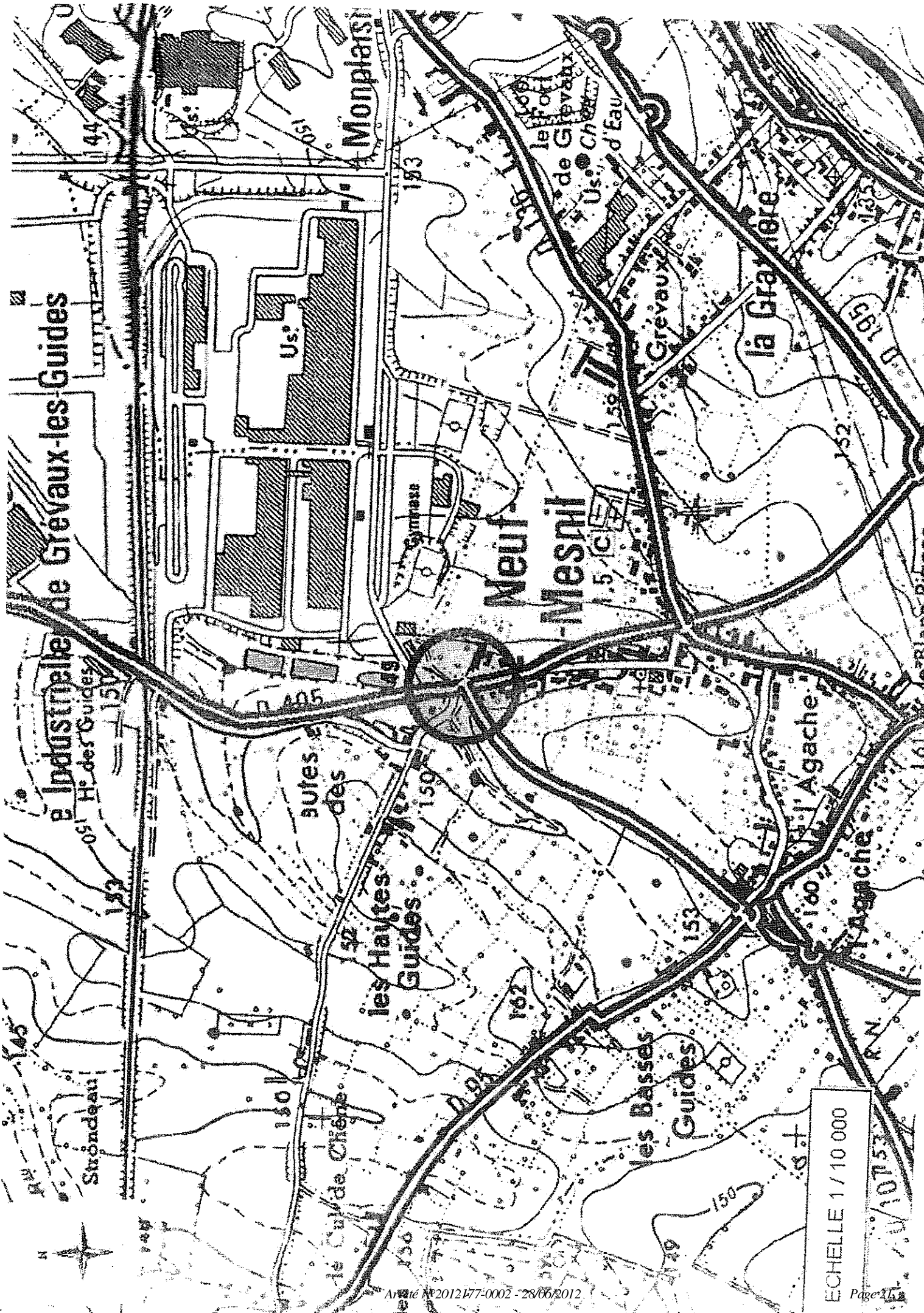
ARTICLE 5. Le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord
Messieurs les Maires de NEUF MESNIL et de FEIGNIES
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
Monsieur l' Administrateur des finances publiques – Recettes des finances de Valenciennes

Copie en sera en outre transmise au commissaire enquêteur.

Fait à AVESNES SUR HELPE, le 25 juin 2012
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet,


Olivier ANDRE



Industrielle de Grevaux-les-Guides

Monplaisir

Neuf-Mesnil

la Grande

Agache

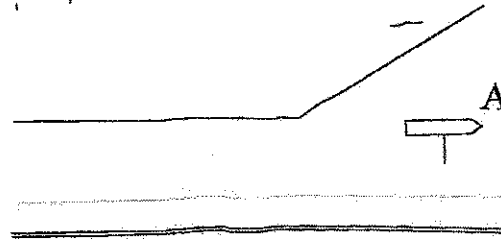
les Hautes Guides

les Basses Guides

ECHELLE 1 / 10 000

Projet de M. CARON JEAN

M. CARON JEAN



AX-58P

Y=286780

Y=286780

X=711920

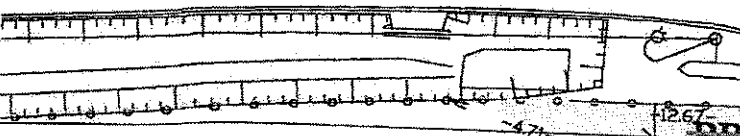
AE-124 - Ligne de transport électrique

AE-124
40

X=711920

E N.405

X=71192



BB-59
S-0 a 35 ca

I BB-78

BB-79

R=1133

J

BB-59 - Propriété de M. CARON JEAN GEORGES

X=711900

Y=286760

ESPACE
VERT
PLANTE

X=71190

Cession par M. CARON JEAN
AU DEPARTEMENT DU NORD

Y=286760

X=711880

COMMUNE DE